Département du Bas-Rhin Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE DRULINGEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2007

REÇU LE :
2 0 NOV. 2007
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE SAVERNE

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13

Date de convocation : 13 novembre 2007

Sous la présidence de M. SCHEUER Jean-Louis, Maire

Membres présents : MM. HIEN, KASTENDEUCH, MUGLER, adjoints
MM. BRUBACHER, BENEDICK, Mme SCHNEPP, M. NICKLAUS, Mme FISCHER, MM. BIEBER, SOUDIER, Mmes SPADA, FEUERSTEIN
Absents excusés : MM. WOLF, adjoint, ENSMINGER.

Ordre du jour

§ 2

OBJET : **Approbation de la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19 ;
Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 01/04/1982 et modifié le 01/07/1985, le 13/01/1986, le 26/07/1993, le 10/06/1996, le 07/12/1998 et le 29/04/2002 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/09/2003 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, fixant les modalités de la concertation et précisant les objectifs de la commune ;
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable en date du 28/11/2005 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/01/2007 relative au bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 02/04/2007 procédant à un nouvel arrêt (2ème arrêt) du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'arrêté en date du 17/07/2007, modifié le 03/08/2007, prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que :

les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique justifient les changements suivants du projet de Plan Local d'Urbanisme.

.../...

1) Suite à l'avis de la Chambre d'Agriculture et du Sous-préfet, création d'un secteur de zone agricole en partie Sud du ban permettant l'implantation des constructions et installations nécessaires à l'activité des exploitations agricoles, à l'exclusion de l'élevage. La surface des logements autorisés est limitée à 200 m² de SHON.
2) Modification du rapport de présentation sur les points évoqués par la Chambre d'Agriculture.
3) Modification des articles 2A, 11A et 13A suite aux observations de la Chambre d'Agriculture.
4) Suite à l'avis du Sous-préfet :
   . introduction de compléments dans le rapport de présentation relatifs à :
   - l'état initial du site et de l'environnement,
   - l'analyse des impacts du projet de P.L.U. sur les milieux naturels et les paysages,

   . création d'un secteur de zone Nf pour différencier les forêts soumises au régime forestier,
   . suppression de l'emplacement réservé A17,
5) Extension du périmètre de la zone UB - rue de Siewiller (parcelle de 18 ares, desservie par les réseaux, classée en zone A au P.L.U. arrêté).
6) Reclassement en secteur de zone UBb des parcelles classées en IIAU et situées le long de l'emplacement réservé A16 sur une profondeur de 200 mètres. (Surface reclassée : 70 ares).
7) *Modification des articles 6IAUa (alinéas 2, 3, et 5) et 7IAUa (alinéa 3) et ajustement mineur de l'orientation d'aménagement pour les zones IAUa2 et IAUa3.*
8) *Modification de l'article 10 IAUa pour le secteur IAUa3.*
9) Modification des articles 11UA, 11UB et 11IAU (suppression de la règlementation des toitures).
10) Article 13UA : suppression de l'alinéa 3.
11) Article 6IIAU : modification de la règle d'implantation.
12) Suite à la réforme des autorisations d'urbanisme :
   - suppression des règles et mentions relatives au permis de démolir,
   - modification des articles 12 des zones U et AU : le nombre de places de stationnement est désormais réglementé à partir de la SHON et non du nombre de logements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

➢ **d'approuver** la révision du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

Dit que :

➢ la présente délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :
Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

.../...

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :
Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Saverne.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie.

La présente délibération sera exécutoire :
- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan d'occupation des sols,
- après accomplissement de la dernières des mesures de publicité.

Pour extrait conforme au registre
Drulingen le 20 novembre 2007
Le Maire :
J.L. SCHEUER

MAIRIE DE DRULINGEN
67320

Le Maire certifie le caractère exécutoire,
de la présente délibération,
vu la transmission, la publication, le 20/11/2007
Drulingen, le 23 NOV. 2007

RF
Sous-préfecture de SAVERNE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/04/2015
067-216701052-20150330-DE_2015_03_168-DE

République française

Département du Bas-Rhin

COMMUNE DE DRULINGEN

Séance du 30 mars 2015

Membres en exercice : 14

Présents : 13

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 25/03/2015

L'an deux mille quinze et le trente mars l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SCHEUER

Présents : Jean-Louis SCHEUER, Marcel MUGLER, Marianne SCHNEPP, Pascal BRUBACHER, Pierre SOUDIER, Annelise FISCHER, Alain BENEDICK, Christian SPADA, Béatrice PÊCHEUR, Sophie DEHLINGER, Myriame STEIBEL, Sylviane LOPES, Sébastien NICKLAUS

Représentés:

Excusés: Raymond BIEBER

Absents:

Secrétaire de séance:
Date de la convocation: 25/03/2015

Objet: Plan local d'urbanisme - Modification n° 1 - Approbation - DE_2015_03_168

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1, L.123-13-2 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial de l'Alsace Bossue en cours d'élaboration ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 19/11/2007 ;

Vu le projet de modification du plan local d'urbanisme notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 17/10/2014 ;

Vu l'arrêté en date du 26/11/2014 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n° 1 du plan local d'urbanisme ;

Vu les résultats de l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur notamment le point 321;

Considérant les résultats de la consultation des personnes publiques associées et l'avis favorale du commissaire enquêteur ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

RF
Sous-préfecture de SAVERNE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/04/2015
067-216701052-20150330-DE_2015_03_168-DE

Décide :

- D'approuver la modification n° 1 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente
- D'approuver et de valider le point 321 du rapport du commissaire enquêteur.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne.

Le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire :
- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme,
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci- dessus,

Fait et délibéré à DRULINGEN, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire :
SCHEUER Jean-Louis

MAIRIE DE DRULINGEN 67

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le - 8 AVR. 2015
et publié ou notifié
le - 8 AVR. 2015

MAIRIE DE DRULINGEN 67

Sous-préfecture de SAVERNE
Date de réception de l'AR: 01/12/2016
067-216701052-20161128-DE_2016_008_348-DE

République française

Département du Bas-Rhin

COMMUNE DE DRULINGEN

Séance du 28 novembre 2016

Membres en exercice : 14

Présents : 12

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 23/11/2016

L'an deux mille seize et le vingt-huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SCHEUER

Présents : Jean-Louis SCHEUER, Marcel MUGLER, Marianne SCHNEPP, Pascal BRUBACHER, Pierre SOUDIER, Annelise FISCHER, Christian SPADA, Béatrice PÊCHEUR, Raymond BIEBER, Sophie DEHLINGER, Myriame STEIBEL, Sébastien NICKLAUS

Représentés:

Excusés: Alain BENEDICK, Sylviane LOPES

Absents:

Secrétaire de séance: Annelise FISCHER
Date de la convocation: 23/11/2016

Objet: Plan local d'urbanisme, modification simplifiée n° 1 -Approbation - DE_2016_008_348

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;
Vu le Schéma de cohérence territoriale de l'Alsace Bossue en cours d'élaboration ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 19/11/2007 ;
Vu la modification n°1 du plan local d'urbanisme en date du 30/03/2015 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/07/2016 fixant les modalités de la mise à disposition du public ;
Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 05/08/2016 et mis à disposition du public du lundi 19 septembre 2016 au vendredi 21 octobre 2016 inclus ;
Vu la requête adressée par la Communauté de Communes d'Alsace Bossue ;
Vu l'absence d'observations formulées par le public ;

Entendu l'exposé du maire qui présente le bilan de la mise à disposition du public et notamment la demande de la CCAB portant sur :

- L'assouplissement des règles d'implantations relatives aux panneaux solaires visibles depuis le domaine public en zone UA

Considérant que les résultats de la mise à disposition du projet justifient d'apporter les corrections suivantes au projet de modification simplifiée, à savoir :

- Permettre l'implantation de panneaux solaires en zone UA visibles depuis le domaine public, étant entendu que l'ABF exprimera un avis conforme sur ces installations en cas de covisibilité avec un Monument Historique ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité absolue,

Décide :

D'approuver la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Dernières Nouvelles d'Alsace**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

Fait et délibéré à Drulingen, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
Le Maire :
SCHEUER Jean-Louis

MAIRIE DE DRULINGEN
67320

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le - 2 DEC. 2020
et publié ou notifié
le - 2 DEC. 2020

MAIRIE DE DRULINGEN
67320

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE
67320 DRULINGEN

ARRETE MUNICIPAL N° 2018-19-2-1

ARRETE DE MISE A JOUR DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, L.161-1, L.163-10, R.151-51 et R.153-18 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/11/2007, modifié le 30/03/2015 et le 28/11/2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2017 portant approbation des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures ayant comme transporteur le Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI) sur le territoire du département du Bas-Rhin ;
Vu l'article 5 de l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2017 portant approbation des servitudes d'utilité publique, fixant les modalités de mise à jour des annexes des servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la lettre de Monsieur le Préfet en date du 12 février 2018 demandant la mise à jour de l'annexe des servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'y reporter les Servitudes d'Utilité Publique relatives à la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures ayant comme transporteur le Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI) sur le territoire du département du Bas-Rhin,

Les pièces modifiées à cet effet sont les suivantes :
- Liste des servitudes d'Utilité Publique,
- Plan des servitudes d'Utilité Publique.

ARTICLE 2 : Le plan local d'urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un **affichage pendant une durée d'un mois** en mairie.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :
- M. Le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne

Mairie - 23 rue du Général Leclerc
Tél. : 03.88.00.60.03 - Fax : 03.88.00.70.50 - E-mail : mairie.drulingen@mairie-drulingen.fr
N° SIRET 216 701 052 00013

- Monsieur le Directeur du service des Finances Publiques d'Alsace – France Domaine Bas-Rhin.
- Direction Départementale des Territoires – Service Aménagement Durable des Territoires (SADT), 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG CEDEX.

Drulingen, le 4 avril 2018

Le Maire,
Jean-Louis SCHEUER

République française

Département du Bas-Rhin

COMMUNE DE DRULINGEN

Séance du 29 novembre 2021

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 23/11/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf novembre l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SCHEUER

Présents : Jean-Louis SCHEUER, Pascal BRUBACHER, Marianne SCHNEPP, Christian SPADA, Edith BURR, Karin INSEL, Raymond BIEBER, Sophie DEHLINGER, Sébastien NICKLAUS, Nicolas DETTWILLER, Michael ZEHR

Représentés:

Excusés: Isabelle HARY, Myriame STEIBEL, Sylviane METZ-LOPES, Laurent FEUERSTEIN

Absents:

Secrétaire de séance: Marianne SCHNEPP

Date de la convocation: 23/11/2021

Objet: Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée n° 2 - Approbation - DE_2021_077

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 19/11/2007, modifié le 30/03/2015 et le 28/11/2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/06/2021 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme notifié au Sous-Préfet de Saverne et aux personnes publiques associées le 13 Juillet 2021 et mis à disposition du public **du lundi 6 Septembre 2021 au mercredi 6 Octobre 2021 inclus** ;

Vu la consultation, au titre de l'article L.104-2 du code de l'urbanisme, de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 28/03/2021 et sa réponse en date du 17/05/2021 ne soumettant pas le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme à évaluation environnementale ;

Entendu l'exposé du Maire qui rappelle l'objet de la modification simplifiée, présente les résultats des consultations et le bilan de la mise à disposition du public :

Monsieur le Maire a pris l'initiative d'engager une procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme, en application des dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, afin de :

- Point n°1.1 - Supprimer les emplacements réservés A7 et A3, les projets justifiant ces emplacements réservés ayant été réalisés ;
- Point n°1.2 - Reclasser en secteur UAd deux parcelles classées en zone UE ;
- Point n°2.1 - Supprimer la règle interdisant l'utilisation des couleurs vives en façade à l'article 11 dans toutes les zones U et AU du règlement du PLU ;
- Point n°2.2 - Enrichir la règle appliquée au stationnement à l'article 12 dans les zones UX et IAUx du règlement du PLU.

Bilan des consultations :

Le projet de modification simplifiée du PLU a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 28/03/2021 pour une demande d'examen au cas par cas qui a abouti à une décision de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

Le projet a ensuite été notifié aux personnes publiques associées le 13/07/2021. La chambre d'agriculture, le PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau, la Collectivité européenne d'Alsace, la chambre de métiers ont répondu n'avoir aucune observation sur le projet. Le Sous-Préfet de Saverne a émis deux observations. Les autres personnes consultées n'ont pas répondu.

La première observation du Sous-Préfet porte sur le point n°2.1 de la modification dont l'objet est de substituer, dans le règlement du PLU, la règle interdisant l'utilisation des couleurs vives en façade par une règle plus générale demandant la bonne intégration des constructions dans le site. L'objectif de la modification du PLU est donc de permettre à la commune d'apprécier l'aspect extérieur d'une construction dans son environnement proche, au-delà du seul critère de la couleur de la façade. Le but est aussi faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, le caractère vif ou non d'une couleur étant souvent difficile à évaluer à ce stade.

Au motif que la nouvelle règle proposée est trop subjective, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne, sur l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, a suggéré de réécrire la règle de la façon suivante :

« Les façades devront rester dans la même colorimétrie que celle du bâti environnant, avec un niveau moyen de saturation en pigment et un niveau haut de luminosité. »

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas retenir la rédaction indiquée par les services de l'Etat, la jugeant trop précise et difficile à comprendre pour le grand public. Cette rédaction interdirait en outre les couleurs foncées ou grises, que l'on retrouve pourtant sur certains bâtiments du village et qu'il pourrait être souhaitable dans certains cas de conserver. Il est donc proposé d'en rester à la rédaction figurant dans le dossier mis à disposition du public.

La deuxième observation du Sous-Préfet porte sur le point n°2.2 de la modification du PLU dont l'objet est de compléter le règlement du PLU des zones à vocation d'activités par une

disposition permettant de réduire, à titre exceptionnel, le nombre de places de stationnement au besoin réel.

Afin de limiter l'impact sur le paysage et l'environnement, et aussi favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne a suggéré de compléter le règlement relatif au stationnement par la disposition suivante :

« Les places de stationnement seront réalisées en matériaux drainants et perméables afin de limiter la minéralisation des parcelles. »

Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne.

Bilan de la mise à disposition du public :

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU a été mis à la disposition du public du 06/09/2021 au 06/10/2021. Aucune observation n'a été enregistrée.

Considérant que les résultats de la mise à disposition du public et des consultations justifient les changements du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tels qu'exposés ci-dessus ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Décide :

• D'apporter les changements suivants au projet de modification simplifiée N°2 du plan local d'urbanisme mis à disposition du public, conformément à l'exposé ci-dessus :

- Dans le règlement écrit des zones UX et IAUx, compléter la règle relative au stationnement par la disposition suivante : « Les places de stationnement seront réalisées en matériaux drainants et perméables afin de limiter la minéralisation des parcelles. »
- Rectifier la notice explicative en conséquence.

• D'approuver la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois**. Elle sera transmise, accompagnée du dossier réglementaire, à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissements de Saverne.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-préfecture et du premier jour de l'affichage mentionné ci-dessus.

Elle fera en outre l'objet d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Dernières Nouvelles d'Alsace**

Le plan local d'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture. Il sera en outre publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

Fait et délibéré à Drulingen, les jour, mois et an que dessus
Le Maire :
SCHEUER Jean-Louis

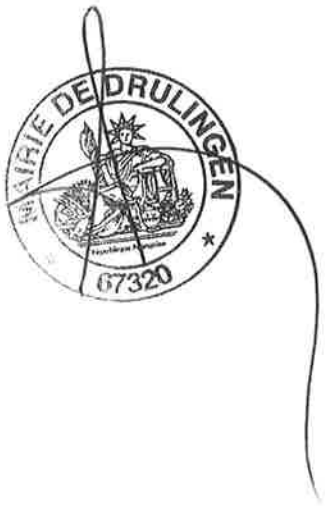

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 01 / 12 / 2021
et publié ou notifié
le 01 DEC. 2021

République française

Département du Bas-Rhin

COMMUNE DE DRULINGEN

Séance du 29 novembre 2021

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 23/11/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf novembre l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SCHEUER

Présents : Jean-Louis SCHEUER, Pascal BRUBACHER, Marianne SCHNEPP, Christian SPADA, Edith BURR, Karin INSEL, Raymond BIEBER, Sophie DEHLINGER, Sébastien NICKLAUS, Nicolas DETTWILLER, Michael ZEHR

Représentés:

Excusés: Isabelle HARY, Myriame STEIBEL, Sylviane METZ-LOPES, Laurent FEUERSTEIN

Absents:

Secrétaire de séance: Marianne SCHNEPP

Date de la convocation: 23/11/2021

Objet: Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée n° 2 - Approbation - DE_2021_077

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 19/11/2007, modifié le 30/03/2015 et le 28/11/2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/06/2021 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme notifié au Sous-Préfet de Saverne et aux personnes publiques associées le 13 Juillet 2021 et mis à disposition du public **du lundi 6 Septembre 2021 au mercredi 6 Octobre 2021 inclus** ;

Vu la consultation, au titre de l'article L.104-2 du code de l'urbanisme, de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 28/03/2021 et sa réponse en date du 17/05/2021 ne soumettant pas le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme à évaluation environnementale ;

RF
Sous-préfecture de SAVERNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/12/2021
067 216701052 20211129 DE_2021_077 DE

Entendu l'exposé du Maire qui rappelle l'objet de la modification simplifiée, présente les résultats des consultations et le bilan de la mise à disposition du public :

Monsieur le Maire a pris l'initiative d'engager une procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme, en application des dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, afin de :

- Point n°1.1 - Supprimer les emplacements réservés A7 et A3, les projets justifiant ces emplacements réservés ayant été réalisés ;
- Point n°1.2 - Reclasser en secteur UAd deux parcelles classées en zone UE ;
- Point n°2.1 - Supprimer la règle interdisant l'utilisation des couleurs vives en façade à l'article 11 dans toutes les zones U et AU du règlement du PLU ;
- Point n°2.2 - Enrichir la règle appliquée au stationnement à l'article 12 dans les zones UX et IAUx du règlement du PLU.

Bilan des consultations :

Le projet de modification simplifiée du PLU a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 28/03/2021 pour une demande d'examen au cas par cas qui a abouti à une décision de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

Le projet a ensuite été notifié aux personnes publiques associées le 13/07/2021. La chambre d'agriculture, le PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau, la Collectivité européenne d'Alsace, la chambre de métiers ont répondu n'avoir aucune observation sur le projet. Le Sous-Préfet de Saverne a émis deux observations. Les autres personnes consultées n'ont pas répondu.

La première observation du Sous-Préfet porte sur le point n°2.1 de la modification dont l'objet est de substituer, dans le règlement du PLU, la règle interdisant l'utilisation des couleurs vives en façade par une règle plus générale demandant la bonne intégration des constructions dans le site. L'objectif de la modification du PLU est donc de permettre à la commune d'apprécier l'aspect extérieur d'une construction dans son environnement proche, au-delà du seul critère de la couleur de la façade. Le but est aussi faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, le caractère vif ou non d'une couleur étant souvent difficile à évaluer à ce stade.

Au motif que la nouvelle règle proposée est trop subjective, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne, sur l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, a suggéré de réécrire la règle de la façon suivante :

« Les façades devront rester dans la même colorimétrie que celle du bâti environnant, avec un niveau moyen de saturation en pigment et un niveau haut de luminosité. »

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas retenir la rédaction indiquée par les services de l'Etat, la jugeant trop précise et difficile à comprendre pour le grand public. Cette rédaction interdirait en outre les couleurs foncées ou grises, que l'on retrouve pourtant sur certains bâtiments du village et qu'il pourrait être souhaitable dans certains cas de conserver. Il est donc proposé d'en rester à la rédaction figurant dans le dossier mis à disposition du public.

La deuxième observation du Sous-Préfet porte sur le point n°2.2 de la modification du PLU dont l'objet est de compléter le règlement du PLU des zones à vocation d'activités par une

Sous-préfecture de SAVERNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/12/2021
067-216701052-20211129-DE_2021_077-DE

disposition permettant de réduire, à titre exceptionnel, le nombre de places de stationnement au besoin réel.

Afin de limiter l'impact sur le paysage et l'environnement, et aussi favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne a suggéré de compléter le règlement relatif au stationnement par la disposition suivante :

« Les places de stationnement seront réalisées en matériaux drainants et perméables afin de limiter la minéralisation des parcelles. »

Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne.

Bilan de la mise à disposition du public :

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU a été mis à la disposition du public du 06/09/2021 au 06/10/2021. Aucune observation n'a été enregistrée.

Considérant que les résultats de la mise à disposition du public et des consultations justifient les changements du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tels qu'exposés ci-dessus ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Décide :

• D'apporter les changements suivants au projet de modification simplifiée N°2 du plan local d'urbanisme mis à disposition du public, conformément à l'exposé ci-dessus :

- Dans le règlement écrit des zones UX et IAUx, compléter la règle relative au stationnement par la disposition suivante : « Les places de stationnement seront réalisées en matériaux drainants et perméables afin de limiter la minéralisation des parcelles. »
- Rectifier la notice explicative en conséquence.

• D'approuver la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois**. Elle sera transmise, accompagnée du dossier réglementaire, à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissements de Saverne.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-préfecture et du premier jour de l'affichage mentionné ci-dessus.

Elle fera en outre l'objet d'une mention dans le journal ci-après désigné :

RF
Sous-préfecture de SAVERNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/12/2021
067-216701052-20211129-DE_2021_077-DE

- **Dernières Nouvelles d'Alsace**

Le plan local d'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture. Il sera en outre publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

Fait et délibéré à Drulingen, les jour, mois et an que dessus
Le Maire :
SCHEUER Jean-Louis

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20_____
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20_____

RF
Sous-préfecture de SAVERNE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/12/2021
067-216701052-20211129-DE_2021_077-DE